



Année scolaire 2024/2025

Règlement intérieur des services périscolaires

- **Objet :**

Ce document a pour but de regrouper toutes les informations nécessaires aux parents concernant le périscolaire de leur(s) enfant(s). On y retrouve les contacts des divers intervenants, les horaires et tarifs des services proposés, ainsi que toutes les règles de sécurité ou de bienveillance à respecter pour le bon fonctionnement et la pérennité des services mis à disposition des enfants fréquentant l'école de CORMOZ.

- **Les contacts :**

A la mairie : pendant les horaires de permanence 04 74 51 20 20 ou par mail à l'adresse mairie@cormoz.fr.

A la garderie, l'animatrice Jocelyne Pauget : le numéro de l'école 04 74 51 22 41.

A la cantine, la cantinière Lyvia Moreira : 09 72 46 74 21, secondée par Coline Buisson, ATSEM de l'école et Annie Delpuech agent polyvalent.

- **Renseignements :**

Cantine : les fiches de renseignements et d'urgence sont les mêmes que celle de l'école.

Garderie : lors de la première garde, les parents remplissent une fiche de renseignements (informations sur l'enfant, personnes ayant le droit de récupérer les enfants, téléphones des parents en cas d'urgence, autorisation d'intervention médicale...). Cette fiche sera à mettre à jour par les parents en cas de changement de situation.

- **Horaires :**

Garderie : Le matin de 7h00 à 8h50 - Le soir de 16h30 à 18h30

Cantine : Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12H à 13H20.

- **Tarifs :**

Garderie : Le tarif par enfant reste le même quelle que soit la durée de présence de l'enfant, soit 2,75 € pour le matin, 2,75 € le soir.

Cantine : Le repas enfant s'élève à 4.50 € -- Hors délai-dépannage = 6,60 €.

Une facture mensuelle vous sera adressée directement par le trésor public. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public ou par prélèvement automatique ou virement bancaire.

A la rentrée de septembre, il faut obligatoirement être à jour des règlements de l'année scolaire précédente pour bénéficier des services périscolaires.

- **Inscriptions :**

Garderie : l'inscription se fait en ligne via le site www.monespacefamille.fr . L'inscription est **obligatoire 48h à l'avance** afin de faciliter l'organisation de ce service. A titre exceptionnel, votre enfant peut être accueilli même s'il n'est pas inscrit sur la plateforme et le service sera facturé au tarif habituel.

Cantine : L'inscription se fait **obligatoirement** en ligne sur la plateforme www.monespacefamille.fr. L'inscription se fait **à la semaine, le lundi d'avant jusqu'à 23h**. Toute inscription est due.

(Pour inscrire mon enfant la semaine 40, je peux le faire en ligne jusqu'au lundi de la semaine 39 jusqu'à 23h)

Une inscription après la date limite sera acceptée dès lors **que le responsable de l'enfant aura contacté la cantinière ou la mairie par téléphone ou mail**. Le coût du repas sera alors majoré et sera facturé 6,60 €.

En cas d'absence à l'école le matin, le repas sera automatiquement annulé et sans frais.

Car : afin de faciliter l'organisation, l'inscription est obligatoire pour les enfants de maternelles et conseillée pour les cycles 2 et 3. Elle est possible jusqu'à la veille 23h.

• **Organisation :**

Garderie : Le matin, les enfants sont accueillis prêts pour l'école, c'est-à-dire habillés et pris leur petit déjeuner avant leur arrivée à la garderie. Un goûter en conditionnement individuel sera toléré (pas de liquide type brique de jus de fruits).

Les enfants sont accompagnés vers leur salle de classe par Jocelyne à partir de 8h50.

Le soir, un temps pour le goûter est prévu, sous les mêmes conditions que le matin.

Prévoir des chaussures type basket ou basane à semelle blanche, et exclusivement réservées à un usage intérieur. Les chaussures à semelles noires sont proscrites pour la préservation des sols.

Les activités proposées sont orientées vers les jeux, coloriages, bricolages. Les enfants pourront faire leurs devoirs s'ils le souhaitent, mais ils ne seront pas suivis, ni vérifiés par Jocelyne.

Les mouchoirs, gobelets jetables, et autres consommables sont fournis par la mairie.

Veillez à respecter l'horaire de fin de la garderie.

Cantine : Les enfants mangent en deux services distincts. Les groupes seront définis en début d'année. L'enfant apporte une serviette à son nom avec des liens pour les plus petits. Elle sera lavée chaque semaine par la cantinière.

Des produits locaux et/ou de saison sont proposés régulièrement dans les menus. Il est demandé aux enfants de goûter tout ce qui leur est servi, afin de développer leur goût pour une cuisine diversifiée. Les menus sont affichés dans la rubrique actualité sur le site www.monespacefamille.fr

Les médicaments sont interdits à l'école. Demander au médecin d'adapter le traitement.

En cas **d'allergie alimentaire**, celle-ci sera prise en compte lorsqu'une démarche appelée **PAI (projet d'accueil individualisé)** sera faite auprès du médecin scolaire en collaboration avec la directrice de l'école.

• **Discipline :**

L'enfant est tenu de respecter l'agent, ses camarades et le matériel mis à disposition.

Un permis à points est mis en place afin de mieux responsabiliser les enfants. Celui-ci sera collé à la fin du cahier de liaison afin que vous puissiez suivre le comportement de votre enfant.

Dans ce contexte, les modalités d'application sont les suivantes :

Un total de points est accordé à chaque élève par trimestre scolaire, soit **6 points**.

A chaque problème rencontré avec un élève : 1 point lui sera retiré de son capital « point » par un agent communal en tenant compte des sujétions suivantes :

- Comportement (cris, ...),
- Non-respect du matériel (tordre les couverts, coups de pied dans les chaises, ...),
- Gaspillage de la nourriture (jeter la nourriture, mouiller le pain...),
- Violence envers un camarade (verbal ou physique),
- Non-respect vis-à-vis du personnel.

Application :

- 1 point : l'élève est isolé à chaque écart du comportement et punition type écriture de lignes.

- 4 points : les parents seront convoqués par la mairie.

- 6 points : Monsieur le maire se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement dans les cas extrêmes.

L'enfant pourra récupérer des points, en fonction de son comportement, au début du trimestre suivant.

En cas de dégradation volontaire du matériel, une participation financière sera demandée aux familles.

• **Assurance :**

Veiller à ce que l'assurance responsabilité civile de votre enfant couvre les activités scolaires et périscolaires. Le cas échéant, il sera nécessaire de souscrire un nouveau contrat couvrant les dommages que les enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant le temps scolaire et périscolaire.

Le 1^{er} septembre 2024,
Le Maire, Nicolas SCHWEITZER

Date :

Signature des parents :

